

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE

Département de Lot-et-Garonne, Arrondissement de Nérac

DECISION DU MAIRE n° DEC01-2026

Objet : BORDIN ET FILS TP – Devis pour création voirie au Lotissement Le Padouen et Aire de retournement P.A.V.

Le Maire de la commune de BUZET-SUR-BAISE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions et en particulier la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 (2026200304) en date du 20/03/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de créer rapidement la voirie au niveau du Lotissement Le Padouen ainsi que l'aire de retournement P.A.V.

Vu la réunion de chantier du 16 avril 2026 pour le dossier « BUZET-SUR-BAISE – Aménagement et viabilisation du lotissement Padouen »

Vu la proposition de l'entreprise BORDIN et FILS TP de BUZET-SUR-BAISE,

Décide

Article 1^{er} : de valider la proposition composée de deux devis de l'entreprise BORDIN et FILS TP de BUZET-SUR-BAISE relative à la création de voirie au lotissement Le Padouen et la création de l'aire de retournement P.A.V. pour un montant total de 7373.00 € HT soit 8847.60 € TTC pour la création de voirie et 1198.80 € HT soit 1438.56 € TTC pour l'aire de retournement P.A.V., soit un total de 10 286.16 € TTC et de signer ces deux devis.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 de la commune de BUZET-SUR-BAISE.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Buzet-sur-Baïse le 29 Avril 2026

Le Maire,

Christophe SANS

